

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

17 MARS 2014

---

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ DANS LE SPORT(1)

AMENDEMENT(S)  
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

(1) Voir Doc. n°617 (2013-2014) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Michel Lebrun, M. Bea Diallo, M. Christian Noiret et M. Hervé Jamar	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar	3
4	Amendement n°4 déposé par M. Michel Lebrun, M. Bea Diallo, M. Christian Noiret et M. Hervé Jamar	3
5	Amendement n°5 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar	3
6	Amendement n°6 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar	4
7	Amendement n°7 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar	4
8	Amendement n°8 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar	4
9	Amendement n°9 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret et M. Michel Lebrun	4
10	Amendement n°10 déposé par M. Bea Diallo, M. Michel Lebrun et M. Christian Noiret	4
11	Amendement n°11 déposé par M. Michel Lebrun, M. Bea Diallo et M. Christian Noiret	4

**1 Amendement n°1 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar**

**Article 3**

A l'article 3, remplacer l'alinéa 1er par l'alinéa suivant :

« Le gouvernement organise des campagnes d'information et de sensibilisation relatives à la prévention des risques et à la promotion de la santé dans la pratique sportive, à destination notamment des sportifs, des membres du personnel d'encadrement, des cercles, des organisations sportives et des organisateurs. »

*Justification*

Il convient que les campagnes puissent être axées sur la promotion de la pratique du sport qui doit se faire dans le respect d'impératifs de santé, c'est-à-dire en tenant compte des risques éventuels liés à la pratique sportive. Ces campagnes doivent s'adresser également, le cas échéant, aussi aux parents des sportifs ainsi qu'aux futurs sportifs pour les inciter à démarrer une pratique sportive en tenant compte de ces impératifs de santé et d'être prévenus des risques éventuels avant de s'orienter vers l'une ou l'autre discipline.

**2 Amendement n°2 déposé par M. Michel Lebrun, M. Bea Diallo, M. Christian Noiret et M. Hervé Jamar**

**Article 8**

A l'article 8, remplacer dans le §1er les mots « tel que visés à l'article 15 » par « tels que visés à l'article 14 »

*Justification*

Amendement technique.

**3 Amendement n°3 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar**

**Article 13**

A l'article 13,

— alinéa 4, ajouter les mots « et pour certains organisateurs » entre les mots « pour certaines disciplines sportives à plus faible risque » et les mots « , dont la liste est arrêtée par le gouvernement » ;

— alinéa 5, remplacer le mot « concernée » par les mots suivants : « ou l'organisateur concerné »

*Justification*

Le présent cadre décretaal vise le soutien à une pratique sportive pratiquée par le plus grand nombre et bénéfique à la santé par le biais de mesures de prévention et d'encadrement de qualité. En l'espèce, l'article 13 prévoit d'une part la possibilité d'une attestation sur l'honneur pour les cas qui ne sont pas visés par l'article 11. Et d'autre part, pour les cas visés à l'article 11, il est prévu une dérogation, à des conditions particulières à l'obligation de produire une attestation médicale.

Ce processus de dérogation est lié d'une part à la liste de disciplines à plus faible risque arrêtée par le gouvernement après avis de la commission et d'autre part à l'accord préalable du gouvernement sur la demande introduite.

Il convient dès lors, vu les précautions prises (quant à la liste de disciplines et à l'accord préalable), que la possibilité de dérogation soit ouverte à d'autres organisateurs plutôt que strictement les organisations sportives telles que définies à l'article 1er, 10°. Notamment parce que l'article 11, 7° vise « tout individu n'ayant jamais pratiqué de sport » et que dès lors, des initiatives liées au sport pour tous et à l'incitation à la pratique sportive (comme le Trophée Communes Sportives) prises par des opérateurs tels que l'Adeps se verraient par exemple exclues du champ des dérogations possibles.

**4 Amendement n°4 déposé par M. Michel Lebrun, M. Bea Diallo, M. Christian Noiret et M. Hervé Jamar**

**Article 14**

A l'article 14, remplacer dans l'alinéa 1er les mots « visée à l'article 26 » par « visée à l'article 25 »

*Justification*

Amendement technique.

**5 Amendement n°5 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar**

**Article 23**

A l'article 23, ajouter au début de l'article les mots suivants :

« Sans préjudice de l'application d'autres peines prévues par le Code pénal, du droit de la responsabilité civile ou des législations particulières, »

*Justification*

Il convient de rappeler et de préciser que les amendes et sanctions prévues dans le présent décret ne peuvent se substituer à d'autres formes de sanctions prévues par ailleurs.

## 6 Amendement n°6 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar

### Article 25

A l'article 25, §1er, 2°, ajouter entre les mots « au gouvernement » et « , soit d'initiative, soit à sa demande » les mots suivants : « , au Parlement »

#### *Justification*

Il convient de prévoir la faculté pour le Parlement de solliciter l'avis de la Commission, à l'instar de ce qui a été prévu dans le décret du 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des sports.

## 7 Amendement n°7 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar

### Article 32

A l'article 32, alinéa 1er, remplacer le 2ème tiret par les mots suivants :

« - à la colonne « objet des dépenses autorisées » sont ajoutés les tirets suivants : « - les frais de campagne de prévention d'information en matière de promotion de la santé dans la pratique sportive, en ce compris la prévention des risques liés à cette pratique ; »

#### *Justification*

Harmonisation de l'objet des campagnes visées à l'article 3 du projet de décret tel qu'amendé.

## 8 Amendement n°8 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret, M. Michel Lebrun et M. Hervé Jamar

### Article 33

Suppression de l'article 33 du décret en projet . Renumerotation en conséquence.

#### *Justification*

Il ne convient pas de confier une telle délégation au gouvernement.

## 9 Amendement n°9 déposé par M. Bea Diallo, M. Christian Noiret et M. Michel Lebrun

### Article 33

Insérer un article après l'article 33, formulé comme suit :

« Par mesure transitoire, tant que la commission n'a pas été constituée, la Commission franco-phonie de promotion de la santé dans la pratique du sport, instituée en application du décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport assume les missions de la Commission. »

Renumeroter en conséquence.

#### *Justification*

Dans la mesure où le décret en projet abroge le décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport en Communauté française, et vu la proximité de l'échéance liée à la fin de la législature, il convient de prévoir une mesure transitoire pour l'actuelle commission franco-phonie de promotion de la santé dans la pratique du sport, et ce jusqu'à la désignation des membres de la Commission prévue au Titre IV du décret en projet.

## 10 Amendement n°10 déposé par M. Bea Diallo, M. Michel Lebrun et M. Christian Noiret

### Article 32

A l'article 32, alinéa 1er, remplacer le 2ème tiret par les mots suivants :

« - à la colonne « objet des dépenses autorisées » sont ajoutés les tirets suivants :

« - les frais de campagnes d'information et de sensibilisation relatives à la prévention des risques et à la promotion de la santé dans la pratique sportive, à destination notamment des sportifs, des membres du personnel d'encadrement, des cercles, des organisations sportives et des organisateurs. »

#### *Justification*

Harmonisation de l'objet des campagnes visées à l'article 3 du projet de décret tel qu'amendé.

## 11 Amendement n°11 déposé par M. Michel Lebrun, M. Bea Diallo et M. Christian Noiret

### Article 33

Remplacer l'article 33 par les mots suivants :

## « Art. 33

Le Gouvernement soumettra, au Parlement, un texte codifiant les dispositions des décrets relatifs au sport et à la prévention des risques pour la santé dans le sport en tenant compte des modifications que ces dispositions auraient subies au moment où la codification sera établie.

La codification portera l'intitulé suivant :  
« Code relatif au sport » »

*Justification*

Il convient d'encadrer la délégation faite au gouvernement.

A cette fin, celui-peut :

1° modifier l'ordre, la numérotation et, en général, la présentation des dispositions à codifier ;

2° modifier les références qui seraient contenues dans les dispositions à codifier en vue de les mettre en concordance avec la numérotation nouvelle ;

3° modifier la rédaction des dispositions à codifier en vue d'assurer leur concordance et d'en unifier la terminologie sans qu'il puisse être porté atteinte aux principes inscrits dans ces dispositions.